Informations mensuelles aux producteurs·trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (12-2023)

En cette fin d'année, on constate une claire effervescence autour de l'inscription à la première phase du **Tapis vert**. En effet, tous les acheteurs de premier échelon veulent étendre le standard à l'ensemble du pays (= 100 %) d'ici le 31 décembre 2023. À la mi-novembre 2023, quelque 2600 producteurs·trices de lait n'étaient pas encore enregistrés. Vers la mi-décembre, ils étaient encore un peu plus de 1400. Nous estimons donc qu'à la fin de cette année il devrait rester au maximum quelques centaines de producteurs·trices non enregistrés, pour lesquels il faudra trouver une solution. Leur nombre exact ne pourra toutefois pas être connu avant la mi-janvier 2024.

Peu avant Noël, le comité de l'IP Lait s'est à nouveau penché sur le **développement du Tapis vert**. Il s'est accordé sur l'introduction d'un programme supplémentaire **facultatif** à partir du 1er janvier 2025:

- Le transformateur de lait décide, en fonction de ses possibilités de vente, de la quantité de lait avec exigences supplémentaires qui doit être achetée.
- Le producteur de lait décide s'il veut participer au programme et livrer du lait dans ce segment et pour combien de temps. Si l'offre est supérieure à la demande, l'acheteur de premier échelon établit une liste d'attente.
- Un supplément fixe sera versé par kilogramme de lait pour les quantités produites d'un commun accord selon le programme supplémentaire. La base de calcul des prix indicatifs de l'IP Lait reste inchangée.

Le principal intérêt commun d'un programme supplémentaire réside dans l'introduction d'un calculateur d'empreinte climatique pour mesurer les émissions du lait (quantité de CO_2/kg de lait). L'objectif est de déterminer les émissions (état des lieux en comparaison européenne).
La rémunération de la réduction des émissions serait ensuite discutée entre les partenaires du marché, en dehors de l'IP Lait (réduction/économie de tonnes de CO_2).

Aucun accord n'a été trouvé au niveau de l'IP Lait sur la rémunération de ce programme supplémentaire. Lors des négociations au sein de l'IP Lait, les transformateurs et le commerce de détail n'étaient pas disposés à rémunérer de manière à peu près équitable les efforts des producteurs de lait et l'utilité des mesures. Aucun programme supplémentaire n'a donc vu le jour au niveau de l'IP Lait.

Des programmes similaires pour le climat vont cependant être développés en dehors du secteur laitier. La branche laitière suisse n'est pas renforcée par cette situation et il existe un risque de division au sein des producteurs suisses de lait.

Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas de réduction des **remboursements issus des fonds du lait** ; autrement dit, en cas d'exportation normale de produits agricoles laitiers transformés, le remboursement est toujours de 25 centimes/équivalent-lait.

* * *